Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260522-DC_2026_104-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_104

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Paul LAPAUSE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille vingt six, le dix huit mai le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 11 mai 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Christine HEUDE,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Fabien LAMIRE,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL,Madame Sophie MARQUANT,Monsieur Benoît HOUYERE,Madame Anne BRIDEL,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Emmanuel COUVERT,Madame Carine GERMOND,Monsieur Patrick PLANCHET,Madame Justine DEBRIFFE,Madame Esthercadlie CARBON,Madame Maryvonne TRAVERS,Madame Janine BLUM,Madame Roseline KNEZIC,Monsieur Jean-Louis BAHU,Madame Nicole GENIN,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Nadège LE FLOCH,Monsieur Jean-Benoît GERBAUD,Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Monsieur Nicolas GRAVELLIER représenté(e) par Monsieur Fabien LAMIRE ,Madame Jalila GIRAUD représenté(e) par Madame Nadège LE FLOCH

Etai(en)t absent(s) :
Monsieur Pierrick CHOUAN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260522-DC_2026_104-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_104

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2026

- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques - Année scolaire 2025-2026

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 212-8 et R. 212-21 ;
Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, et textes subséquents, organisant la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment en matière d'enseignement public ;
Vu la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, précisant les modalités de répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;
Vu l'avis de la commission Ressources et affaires générales en date du 15 avril 2026;

Considérant que les charges de fonctionnement des écoles publiques de Vitré sont réparties entre les communes de résidence des élèves ;

Considérant les propositions de participations financières suivantes de ces communes, pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Pour les élèves des classes élémentaires : facturation du coût moyen de l'élève dans l'enseignement public à Vitré, soit 564,00 € ;
- Pour les élèves des classes maternelles : facturation du coût moyen d'un élève de l'enseignement public à Vitré, soit 1 325,00 € ;

Considérant que le versement des participation financières susmentionnées est conditionné à la conclusion d'une convention relative à répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- d'approuver les montants des participations financières aux frais de fonctionnement des écoles publiques indiqués ci-dessus, à régler en 2026 par les communes de résidence des élèves non vitréens, ce pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- d'approuver les termes de la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil, à conclure avec chaque commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 32
- Nombre de voix pour : 32
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine) VITRÉ Porte de Bretagne
Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
26 mai 2026

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine) VITRÉ Porte de Bretagne
Signé par Paul LAPAUSE
Adjoint en charge des finances, de la commande publique et des assurances
27 mai 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.